

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GRUSON	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 5 AVRIL 2022</b>
--	---

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjointes – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusé</u> : Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°2022-14 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°1628 – CESSION À L'AMÉNAGEUR PROTERAM.</b></p>
<b>2022/14</b>	
Objet de la délibération	
<b>Cession d'une parcelle cadastrée Section A n°1628 à l'Aménageur PROTERAM</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : <b>15</b> Présents : <b>14</b> Qui ont pris part au vote : <b>14</b>	
Date de la convocation	
<b>29 mars 2022</b>	
Vote	
<b>A la majorité</b> Pour : <b>12</b> Contre : <b>2</b> Abstention : <b>0</b>	

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments réglementaires et factuels suivants :

La Ville de Gruson est propriétaire d'une parcelle sise *Le Village*, dans le prolongement du béguinage « Le clos du Pâturage » à Gruson. Ce terrain est aujourd'hui en état de pâtures non accessible au public. Il est cadastré en Section A numéro 1628 pour une superficie de 1 649 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, qui relève du domaine privé de la Ville, est inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en zone UVD1.2, zone de Centralité des villes et villages durables. Le descriptif détaillé de la parcelle est repris en annexe de la présente délibération.

La Société PROTERAM dont le siège social est situé à LESQUIN 59 810, 27 rue Paul Dubrule, représentée par Monsieur Alexis WATTEBLED, souhaite acquérir ce terrain, sur lequel elle prévoit la construction de trois maisons, conformément aux exigences imposées par la Municipalité.

Au vu des possibilités constructives de la parcelle et de la contrainte d'y construire trois logements de qualité, la cession de ce bien pourrait intervenir au prix de 350.000 € net vendeur, soit 212,25 € /m<sup>2</sup> net vendeur.

L'acte de vente alors engagé sera assorti d'une clause suspensive d'obtention du permis d'aménager et des permis de construire pour la réalisation de ces trois habitations.

Il est précisé que les frais d'acte, et de géomètre éventuel, seront mis à la charge de l'acquéreur.

La Commission Finances a rendu sur cette opportunité de cession un avis favorable lors de sa réunion du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **12** voix pour – **2** voix contre (Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU) – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver la cession à l'aménageur PROTERAM de la parcelle communale cadastrée section A n°1 628 d'une superficie de 1 649 m<sup>2</sup>, au prix de 350.000 € net vendeur ;
- De désigner Maître Beauvalot, comme notaire de la Commune pour cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers en rapport avec cette affaire.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

